

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'Amicale VILDIS, représentée par Madame Chantal HALOPEAU,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue Fleury-sur-Orne, rue Saint Denis et Boulevard de la Gare à Sablé-sur-Sarthe, le DIMANCHE 11 DECEMBRE 2022, à l'occasion de l'arbre de Noël de l'Amicale Vildis,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 11 DECEMBRE 2022 de 07h00 à 21h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- sur le parking situé rue Fleury-sur-Orne, derrière la salle Georges Mention ;
- sur les parkings avant et arrière de la salle Madeleine Marie, boulevard de la Gare et rue Saint Denis.

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux présentes dispositions sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à l'Amicale VILDIS et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 1^{er} décembre 2022

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

